



Indication «assurance» publications/directives de cours et compétitions

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces).

Aarau, 20.06.2017/990/cls